C/2026/6053

18.11.2026

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12684 — AMTRUST BERMUDA I / BIG WAKAM)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/6053)

1. Le 9 novembre 2026, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— AmTrust Bermuda I Ltd. («AmTrust», Bermudes), contrôlée par AmTrust International Insurance Ltd. (Bermudes),

— Big Wakam SAS («Big Wakam», France), la société mère du groupe d'assurance Wakam (le «groupe Wakam»), contrôlée par Opera Finance S.A. (Luxembourg).

AmTrust acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de Big Wakam SAS et, indirectement, du groupe Wakam.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Le groupe AmTrust dessert principalement des petites et moyennes entreprises et des particuliers dans plus de 80 pays. Ses activités couvrent trois grands domaines d'activité:

  i) AmTrust Insurance: assurance dommages aux biens et responsabilité civile pour les entreprises en Amérique du Nord;

  ii) AmTrust Risk Solutions: risques spécialisés en Amérique du Nord, y compris l'extension de la garantie;

  iii) AmTrust International: assurance internationale, y compris les garanties, la responsabilité médicale, la protection juridique, les lignes professionnelles, les assurances immobilières, hypothécaires et de crédit.

— Big Wakam est la société mère du groupe Wakam, qui n'exerce ses activités que dans le secteur de l'assurance non-vie. Dans le cadre d'un modèle intégré entre entreprises et entre entreprises et consommateurs («B2B2C»), elle conçoit et souscrit des produits d'assurance en marque blanche que des partenaires tiers distribuent, principalement en France et au Royaume-Uni.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12684 — AMTRUST BERMUDA I / BIG WAKAM

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE